



PRESSE
HEBDO

Semaine du 11 février 2007 – N° 3140

Grandes cultures

**Bilan de santé
Sept États sur
la défensive**

Le projet de Bruxelles pour le bilan de santé de la Pac suscite les réserves de 7 pays dont la France. p. 10

**Cultures
Le non-labour
progressse**

Une étude éditée par Agreste montre que le non-labour progresse, surtout dans les grandes exploitations. p. 27

**Entreprises
Syngenta en
pleine forme**

La firme d'agrochimie profite pleinement de la reprise agricole mondiale. p. 35

**Cour des comptes
Les aides au
développement
épinglées**

La Cour des comptes relève des progrès mais n'est pas encore satisfaite du financement du développement agricole. p. 40

La loi OGM au crible des sénateurs

Une nouvelle étape a été franchie pour les OGM en France. Le matin du 8 février, le Sénat devait adopter le projet de loi sur la coexistence des cultures OGM et non OGM. Un débat qui s'est déroulé sous l'œil des organisations écologistes de tous bords et suivi attentivement par les syndicats agricoles. Les ministres de l'Agriculture et de l'Environnement, Michel Barnier et Jean-Louis Borloo, se sont cette fois-ci retrouvés en phase pour défendre un projet qui doit ouvrir « le droit de produire et de consommer avec ou sans OGM » selon les mots mêmes de Jean-Louis Borloo. Ils ont également annoncé, de conserve, que les essais d'OGM en plein champ se poursuivront. En décalage avec l'image qu'il peut parfois donner, le ministre de l'Ecologie a estimé que les biotechnologies font « partie de notre vie ». Il a également annoncé que la clause de sauvegarde, concernant le maïs Mon 810, serait notifiée le 8 février à Bruxelles. Elle serait appuyée, selon de bonnes sources, sur la Charte de l'environnement, conduisant à son analyse, à Bruxelles, par la direction générale de l'environnement. Une direction jugée en général plutôt défavorable aux OGM. Prochaine étape : la loi sera au menu de l'Assemblée nationale le 1^{er} avril.

C'est devant une petite cinquantaine de sénateurs que l'examen du projet de loi sur les OGM a débuté le 5 février au Palais du Luxembourg, vers 17 heures. Sans heurt, sans esclandre. A l'extérieur, quelque 150 manifestants anti-OGM, arborant les drapeaux de la Confédération paysanne, des Amis de la Terre et des Faucheurs volontaires, se sont rassemblés en milieu de journée pour un pique-nique sur la place Saint-Sulpice, sous le regard des policiers et des CRS. Greenpeace, elle, avait garé rue de Médicis en face du jardin du Luxembourg, à 50 mètres du Sénat, un camping-car aménagé en « cellule de veille citoyenne » afin de suivre les débats autour du projet de loi et réagir à leur évolution. Les écologistes se demandent encore à quels sénateurs ils délivreront les « Monsanto d'or », une récompense factice destinée à montrer du doigt les parlementaires les plus favorables aux OGM.

A l'intérieur, dans l'hémicycle, aucune agitation particulière. En tribune, c'est presque une journée ordinaire : quelques journalistes griffonnent sur leur cahier, un groupe scolaire s'attarde sous les lambris. La journée est pourtant d'importance dans le débat politique : le projet de loi sur les OGM, soumis à de multiples rebondissements depuis l'automne, commence ce jour son parcours législatif. Une poignée de professionnels des filières agricoles (FNSEA, AGPM, GNIS...) a d'ailleurs pris place sur les étroites banquettes de velours rouge réservées aux « visiteurs »,



Grandes cultures : la loi OGM au crible des sénateurs

Edito

Sept ans

Voilà sept ans que l'Union européenne adoptait une directive relative aux cultures commerciales des OGM en Europe. Sept ans après, les Français ne savent toujours pas si leur pays accepte ou non le principe de cette nouvelle technologie ! Qu'il s'agisse des producteurs agricoles, des entreprises de transformation ou des consommateurs, c'est toujours l'inconnu. Ils ne savent pas s'ils pourront ou devront planter, transformer ou consommer ces plantes qui, partout dans le monde, ne cessent de gagner des parts de surfaces et de marché.

Sept ans de perdus si l'on avait décidé de faire de la France un sanctuaire des grandes cultures traditionnelles, en organisant des filières, des circuits d'exportation, en progressant sur les technologies de sélection classique, etc. Sept ans de perdus si l'on avait, au contraire, voulu entrer dans la modernité, développer un savoir faire aujourd'hui essentiellement concentré chez des entreprises non françaises.

Pourquoi un tel délai ? Pourquoi une telle spécificité française alors que la plupart des pays voisins ont déjà réglé, dans les grandes lignes au moins, la question. Même l'Allemagne, où les débats furent vifs, en est déjà à régler, dans une deuxième étape, les conditions de la coexistence des cultures.

Cette paralysie de l'État et du corps social mériterait bien des analyses et des explications. Est-ce parce que tout est politique en France ? Est-ce parce que la sensibilité écologique tend à prendre le pas – mais pas tout à fait finalement – sur la sensibilité agricole et rurale qui fut longtemps forte ?

En tout cas, il est temps qu'une décision se prenne. Le vote de la loi sur la coexistence des cultures, au Sénat puis à l'Assemblée en est une occasion. Enfin !

Hervé Plagnol, rédacteur en chef

hplagnol@siac.fr

donnant lieu parfois à d'étonnantes associations. C'est ainsi que Yann Fichet (Monsanto) et Arnaud Apoteker (Greenpeace) se retrouvèrent côte-à-côte pour suivre jusqu'à 20 heures les interventions politiques. L'examen du texte, article par article, débuta à 22 heures.

« Avec ou sans OGM »

A la tribune, c'est Jean-Louis Borloo, porteur du projet de loi, qui ouvre le bal. Sur les bancs réservés au gouvernement, Michel Barnier et Nathalie Kosciusko-Morizet, accompagnés de leurs directeurs de cabinet respectifs, écoutent avec attention. « *Il y a urgence* » à voter ce texte martèle le ministre de l'Écologie, « *car les biotechnologies font déjà partie des technologies qui ont un impact sur nos activités ; car les OGM couvrent 100 millions d'hectares en Argentine, au Brésil, aux États-Unis et au Canada ; car des firmes capturent des brevets ; et car la recherche n'est pas la hauteur des enjeux* ». Un débat scientifique « *mais pas seulement* ». « *Il s'agit également d'un débat agronomique, technique, écologique, économique qui touche la robustesse des économies paysannes et pas seulement dans les pays du sud* », déclare Jean-Louis Borloo. « *Ce projet de loi a pour but de prévoir l'avenir et de garantir la liberté de chacun, qui doit avoir effectivement le droit de produire et de consommer avec ou sans OGM, ce qui signifie sans nuire aux autres* », explique-t-il. « *Cette loi doit garantir le droit de cultiver et consommer sans OGM* », a-t-il insisté, s'écartant à certains moments de son texte qui, littéralement, mentionnait l'expression « *avec ou sans OGM*. Evoquant de manière sybilline le cas du maïs MON 810, Jean-Louis Borloo a affirmé que la France appliquerait le principe de précaution « *de façon cohérente et renseignée* », précisant qu'il serait nécessaire de compléter les critères d'évaluation des OGM en fonction des avancées des connaissances. « *La Haute autorité sur les OGM doit participer à faire évoluer les protocoles d'évaluation* », estime-t-il. Résumant son propos, le ministre de l'Écologie conclut : les biotechnologies « *font partie de notre vie* » ; la recherche doit être poussée pour s'adapter au enjeu ; le tout, dans un cadre juridique sécurisé.

La clause de sauvegarde notifiée le 8 février à Bruxelles, selon J.-L. Borloo

Le 7 février devant les sénateurs, à 19 h 15 précises, au cœur de la discussion sur le projet de loi OGM, le ministre de l'écologie Jean-Louis Borloo a annoncé que la clause de sauvegarde contre le maïs Mon 810 serait notifiée le 8 février à Bruxelles. Elle serait appuyée, selon de bonnes sources, sur la

Charte de l'environnement, conduisant à son analyse, à Bruxelles, par la direction générale de l'environnement. Une direction jugée en général plutôt défavorable aux OGM. Une autre hypothèse envisageait de s'appuyer sur un règlement européen concernant le droit de

la consommation, ce qui aurait conduit la direction générale de la Santé et de la Consommation (DG Sanco) à être compétente, laquelle est réputée pour être plus favorable aux OGM. Le texte précis de la clause de sauvegarde fut rédigé dans l'après-midi du 7 février, affirmait Jean-Louis Borloo.



Grandes cultures : la loi OGM au crible des sénateurs



Succédant à Jean-Louis Borloo à la tribune, Michel Barnier axera son discours trois points : les besoins alimentaires et la recherche. « *En 2050, il faudra nourrir 9 milliards d'êtres humains. La tension sur les marchés sera très forte et on ne pourra augmenter indéfiniment les surfaces agricoles et l'utilisation de l'eau (...). Il faut produire plus pour nourrir, et produire mieux* », a lancé le ministre de l'Agriculture en insistant sur la nécessité d'un programme massif de recherche en la matière. « *Il faut rester impérativement dans la course à l'innovation, y compris sur les OGM de demain, sur le blé et le colza. Il faut rester dans la course des nouvelles variétés* », a-t-il insisté. Pour Michel Barnier, l'Europe doit être capable de produire des plantes résistantes à la sécheresse et consommant moins d'intrants. « *La recherche n'est pas une option mais une nécessité vitale* ».

L'opposition du PS

Dans la foulée des interventions des ministres, un certain nombre de sénateurs se sont exprimés sur le projet de loi. A l'image de Dominique Mortemousque (UMP), la plupart des défenseurs du texte ont souligné l'étroite dépendance de l'élevage européen aux importations OGM destinées à l'alimentation animale, et le risque qu'il y aurait à la remettre en cause. Acquiesçant à cet argument, Daniel Soulage (Union centriste-UDF) n'en note pas moins qu'il convient d'être crédible vis-à-vis des citoyens quant aux engagements pris lors du Grenelle sur le soutien à l'agriculture biologique, et recommande d'encadrer strictement les cultures OGM, avec des distances de séparation entre cultures allant de 100 à 300 mètres. Jean-Marc Pastor, au nom du groupe socialiste (PS), a mis en garde les ministres : « *Si le texte devait en rester là, nous ne le voterions pas* ». Le sénateur souligne que le projet de loi encadre a

minima les possibilités de contamination, en n'envisageant aucun dispositif de surveillance ou d'encadrement du stockage et du transport – notamment par camions – des semences ou des récoltes OGM. Pour le PS, de nombreux garde-fous font défaut. La direction du PS, dans un communiqué diffusé depuis la rue de Solferino, adoptera un discours plus radical, exprimant « son refus du développement des cultures commerciales d'OGM » et « s'oppos (ant) donc au projet de loi discuté au Sénat, dès lors que la liberté de cultiver sans OGM n'est pas garantie ». Pour le PS, le gouvernement « cède aux pressions des grandes multinationales de biotechnologie ». Un discours partagé par le sénateur Vert Jacques Muller qui dénonce un « *retour des lobbies* » dans le débat sur les OGM, estimant que le projet de loi est « *en recul* » par rapport aux « *avancées fondamentales* » du Grenelle de l'Environnement.



Grandes cultures : la loi OGM au crible des sénateurs

Amendements : les ONG écologistes sont actives

C'est désormais une habitude. Souhaitant quitter les habits d'« éternels contestataires qui ne proposent rien », les organisations écologistes se font désormais systématiquement force de proposition. Seules ou groupées, elles ont publié leurs propositions d'amendements au projet de loi. Ainsi, dans un texte commun France Nature Environnement, la Ligue pour la protection des oiseaux et la Fondation Nicolas Hulot ont diffusé une trentaine de propositions d'amendements la veille de l'examen du texte. Contrairement à ce que proposait la Commission des affaires économiques du Sénat, les ONG suggèrent que le comité scientifique et le comité « société civile » de la Haute autorité

élaborent conjointement l'avis relatif à chaque dossier OGM. Autre proposition : garantir – en cas de contamination d'une culture – que la victime ne sera pas dans l'obligation de démontrer un lien de causalité avec le présumé responsable. Les ONG proposent d'élargir le champ d'application de la loi à toutes les contaminations, y compris celles des organismes sauvages ou de l'environnement en général, et non aux seules productions agricoles. Un amendement propose enfin d'étiqueter les produits et sous-produits d'animaux élevés avec une alimentation composée en tout ou partie d'OGM. Greenpeace a également proposé de son côté une série d'amendements.

Le ministre précisait qu'une commission – prochainement créée par décret – doit permettre dans les prochaines semaines d'évaluer les demandes d'essais OGM pour 2008. « *Cela nous permettra d'autoriser dès 2008 des essais en plein champ dans des conditions sécurisées* », a précisé Michel Barnier. Pour une fois, le locataire de la rue de Varenne n'est pas en conflit ouvert avec son homologue de l'écologie. Quelques minutes plus tôt, Jean-Louis Borloo s'est en effet déclaré favorable aux essais en plein champ dès lors qu'ils ont été précédés de travaux en milieu confiné, et que ces essais sont réalisés dans des conditions de vigilance et de protection « *particulièrement strictes* ». L'examen du texte au Palais du Luxembourg devait se poursuivre les 7 et 8 février. Le projet de loi sera examiné en première lecture à l'Assemblée nationale à compter du 1^{er} avril, et devrait achever sa deuxième lecture « *avant l'été* », selon Jean Bizet, le rapporteur du texte au Sénat. (OIB)

L'analyse du projet de loi

Treize articles et 243 amendements chaudement discutés

Le projet de loi sur la culture d'OGM ne contient en fait que treize articles. Cela ne l'empêche pas d'avoir suscité des débats et des discussions d'amendements qui ont duré plus de deux jours. Au total, 243 amendements avaient été déposés lors de l'ouverture de la discussion. Les principaux amendements adoptés figurent ci dessous en caractères gras.

L'ARTICLE 1^{er} rappelle les principes de précaution, de prévention, d'information et de responsabilité qui structurent le dispositif juridique régissant la production, les autorisations, la commercialisation, la culture, l'utilisation et la consommation des organismes génétiquement modifiés.

Une référence au seuil d'étiquetage

A l'article 1, le sénateur Jean Bizet a fait adopter la mention « dans le respect des prescriptions communautaires », ce qui a pour effet de faire référence, pour l'expression « sans OGM », à un seuil de contamination de 0,9%, jugé trop élevé par les anti-OGM.



Grandes cultures : la loi OGM au crible des sénateurs

L'ARTICLE 2 crée la Haute autorité sur les organismes génétiquement modifiés. Cette Haute autorité a vocation à remplacer les instances d'expertise existantes (la Commission du génie génétique, la Commission du génie biomoléculaire et le Comité de biovigilance). Ses missions sont définies, notamment en ce qui concerne l'élaboration des règles d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux qui devra se faire conformément aux dispositions communautaires en vigueur. Les grandes lignes de son organisation sont précisées. Un décret en Conseil d'État en précisera la composition, les attributions, les règles de fonctionnement, de saisine et de déontologie.

La Haute autorité devient Haut Conseil

Un amendement (à l'article 2) a rebaptisé la « Haute autorité sur les organismes génétiquement modifiés » en « Haut conseil des biotechnologies » ce qui a pour effet d'en élargir la responsabilité aux biotechnologies en général et non aux seuls OGM. Ce Haut conseil formulera à l'adresse du gouvernement des avis sur les « risques » et les « bénéfiques » que représentent les OGM. Le texte initial ne mentionnait que les risques pour l'environnement et la santé publique. Le Haut conseil pourra être saisi non pas par « toute personne concernée », comme le prévoyait le projet de loi, mais « à la demande des associations agréées de consommateurs » ainsi que par des associations relevant du code de la santé publique. Il sera composé d'un « comité scientifique » et d'un « comité de la société civile », le premier formulant des « avis » et le second des « recommandations ». Son président sera nommé par le Premier ministre et il s'agira d'« un scientifique choisi en fonction de ses compétences et de la qualité de ses publications ». Un amendement qui a vivement fait réagir les Verts qui ont regretté que les représentants de la société civile ne soient pas sur un pied d'égalité avec les scientifiques. Il a également provoqué le retrait du débat de Jean-François Legrand, le sénateur qui avait présidé la Haute autorité provisoire sur les OGM et recommandé l'interdiction du maïs transgénique MON810

L'ARTICLE 3 autorise l'autorité administrative à fixer des conditions techniques, destinées à éviter la présence accidentelle d'organismes génétiquement modifiés dans d'autres productions. Sont également prévues les règles relatives au contrôle du respect de ces prescriptions ainsi que les sanctions administratives possibles.

Périmètre de protection

Un amendement (à l'article 3), présenté par le sénateur Daniel Soulage (UDF) précise, dans les conditions techniques à respecter par les cultivateurs, que devra être respecté un périmètre de protection autour d'une parcelle plantée d'OGM. Ces distances « doivent permettre que la dissémination entre les cultures soit inférieure au seuil défini par la réglementation communautaire » et « peuvent être révisées tous les deux ans sur la base de travaux scientifiques ».

L'isolement des cultures également pendant le stockage et le transport

Le texte du projet de loi soumet la mise en culture d'OGM « au respect de conditions techniques notamment relatives aux distances entre cultures ou à leur isolement, visant à prévenir la présence accidentelle d'OGM dans d'autres productions ». Aux termes d'un amendement (à l'article 3) ces conditions techniques, qui seront fixées par décret, s'appliqueront également à la récolte, au stockage et au transport d'OGM.

L'ARTICLE 4 détermine les délits et les peines applicables en cas de méconnaissance du non respect des règles ci-dessus.

Le délit de fauchage institué

Après une discussion assez animée, et sur proposition du rapporteur de la Commission de l'éco-



Grandes cultures : la loi OGM au crible des sénateurs

nomie Jean Bizet un amendement (à l'article 4) prévoit des circonstances aggravantes lorsque la destruction porte sur un essai de recherche OGM, la peine pouvant alors être portée à trois ans de prison et 150.000 euros d'amende.

L'ARTICLE 5 instaure un régime de responsabilité de plein droit pour le préjudice économique qui pourrait résulter de la présence accidentelle d'organismes génétiquement modifiés dans des cultures conventionnelles et biologiques. Tout exploitant mettant en culture des organismes génétiquement modifiés devra souscrire une garantie financière afin de se prémunir contre ce risque. L'exploitant, mais aussi le distributeur, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché et le détenteur d'un certificat d'obtention végétale, restent responsables, dans les conditions de droit commun, de tout préjudice qui pourrait résulter de la mise en culture des organismes génétiquement modifiés.

Les risques des apiculteurs pris en compte

Un amendement (à l'article 5) vise à prendre en compte les risques encourus par les apiculteurs dont la production serait affectée par le voisinage de cultures transgéniques. Le texte initial prévoyait que l'exploitant agricole qui met en culture une variété génétiquement modifiée « est responsable de plein droit » du préjudice résultant de la « présence accidentelle » de cet OGM dans la production d'un autre exploitant.

L'ARTICLE 6 consacre l'obligation pour toute personne cultivant des organismes génétiquement modifiés de déclarer les lieux où sont pratiquées ces cultures, mais aussi de communiquer les informations qui seront précisées par décret. Un registre national, mis à la disposition de tous, indiquera la nature et la localisation des cultures « OGM » à l'échelle de la parcelle. Y figureront

Les témoignages des pro-OGM

Pioneer Hi-Bred organisait, le 6 février à Toulouse, un colloque sur le rôle positif des biotechnologies, en matière d'alimentation humaine et animale, de carburants alternatifs et de matériaux d'origine végétale, devant un public apparemment acquis à la cause des OGM. « Nous sommes surpris par la récente décision du gouvernement français de refuser l'accès à cette technologie, décision qui risque de freiner l'innovation et ne semble pas fondée sur des faits scientifiques », soulignait Ian Hudson, président de DuPont Europe, Moyen-Orient et Afrique. Pour appuyer son propos, Pioneer avait invité des agriculteurs d'autres pays à témoigner sur les effets positifs du maïs Bt en termes de rendement. Sabina Khoza, en Afrique du Sud, obtient 27 q/ha de plus qu'avec un maïs conventionnel. Edgar de Luna, aux Philippines, a doublé sa productivité. Gonzalo Niubo Mir, en Catalogne, produit entre 15 et 20 % de mieux depuis 5 ans. Quant à Jacques Beauville, en Haute-Garonne, il récolte 15 à 20 q/ha de plus qu'avec le maïs conventionnel et économise 300 à 500 litres d'insecticide par an. Un « petit » bémol, tout de même, évoqué par Edgar de Luna, concernant la résistance des insectes qui oblige

les Philippins à utiliser quand même, quelques pesticides. Aucun problème annoncé non plus de contamination ou de coexistence entre productions, en Catalogne, ni aux champs, ni chez les organismes stockeurs. Pas plus que pour le Comptoir Durand, négociant en vallée de Garonne, dont les producteurs-livreurs testent le maïs Bt depuis 2005 (+ 8 à 30 q/ha) et ont produit 80 % de surfaces en OGM en 2007. Pourtant, suite à une nouvelle étude sur la coexistence des cultures, la Grèce a défini, fin 2007, des mesures très strictes, visant à « minimiser la présence accidentelle de pollen OGM ». Les agriculteurs doivent ainsi s'associer pour constituer des zones OGM ou non-OGM et garantir 24 m d'isolement entre les productions. Arnaud Bouxin, secrétaire général adjoint de la Fédération européenne des fabricants d'aliments composés, souligne pour sa part qu'il faut « abandonner l'idée qu'on pourra continuer à fournir des aliments pour bétail 100 % non-OGM ». Signe de l'enthousiasme des industriels pour cette technologie : DuPont-Pioneer Hi Bred investira 600 millions de dollars US en 2008, dans ses activités de recherche sur les biotechnologies végétales.



Grandes cultures : la loi OGM au crible des sénateurs

diverses informations qui pourront se révéler pertinente à l'usage, comme les dates des semis. Il met en place des sanctions pénales en cas de non respect de cette obligation de déclaration.

(A l'heure où Agra mettait sous presse, la discussion au Sénat était suspendue après l'article 6).

L'ARTICLE 7 concerne les informations du dossier de demande d'autorisation des OGM qui peuvent ou non être regardées comme confidentielles, en reprenant les termes mêmes de la directive européenne.

L'ARTICLE 8 transpose la directive européenne concernant l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés (recherche). Cette directive devait être transposée avant le 5 juin 2000. Les dispositions de transposition concernent notamment les définitions, l'introduction du classement des utilisations confinées d'OGM en quatre classes, la procédure ainsi que les dispositions relatives à la confidentialité et aux informations ne pouvant rester confidentielles.

L'ARTICLE 9 apporte diverses modifications au code de l'environnement, tirant les conséquences de la création de la Haute autorité sur les organismes génétiquement modifiés.

LES ARTICLES 10 ET 11 tirent les conséquences des articles 2, 7 et 9 du projet et modifient les dispositions concernées du code rural et du code de la santé publique.

L'ARTICLE 12 supprime les dispositions de la loi de finances rectificatives pour 1992 qui avait institué une taxe pour l'utilisation confinée des OGM à des fins de production industrielle. Cependant, le principe de la taxe ne disparaît pas.

L'ARTICLE 13 fixe, en ce qui concerne la dissémination volontaire à toute autre fin que la mise sur le marché, la date d'entrée en vigueur des dispositions concernant les organismes génétiquement modifiés comportant des gènes marqueurs de résistance aux antibiotiques utilisés pour les traitements médicaux ou vétérinaires susceptibles d'avoir des effets préjudiciables pour l'environnement et pour la santé publique. **(HP)**